

**POUVOIR ADJUDICATEUR : Centre des monuments nationaux Etablissement Public à caractère administratif régi par les articles L.141-1 et R.141-1**

**et suivants du code du patrimoine**

**Siège social : Hôtel de Sully, 62 rue Saint Antoine 75186 PARIS Cedex 04**

## MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Marché passé en procédure adaptée en application des articles R.2123-1.1°, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la Commande Publique.

## CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES VALANT ACTE D’ENGAGEMENT

**(CCP- AE)**

Objet : Mission de conception d’éléments de signalétique pour le

château et les remparts de la Cité de Carcassonne.

**TITULAIRE :**

**N° ENGAGEMENT JURIDIQUE :**

**SERVICE GESTIONNAIRE DU MARCHÉ : Direction du développement culturel et des publics – Département des publics**

Table des matières

[Article 1 – Dispositions générales 7](#_Toc180662442)

[Article 2 - Procédure de passation du marché 7](#_Toc180662443)

[Article 4 - Pièces constitutives du marché 7](#_Toc180662444)

[Article 5 - Durée du marché / Délais d’exécution 8](#_Toc180662445)

[Article 6 - Correspondants 9](#_Toc180662446)

[Article 7 - Obligations générales du Centre des monuments nationaux 9](#_Toc180662447)

[Article 8 – Conditions d’exécution des prestations 9](#_Toc180662448)

[Article 9 – Description des prestations 10](#_Toc180662449)

[Article 10 – Considérations environnementales 14](#_Toc180662452)

[Article 11 – Montant du marché 14](#_Toc180662458)

[Article 12 - Modalités de détermination des prix 15](#_Toc180662459)

[Article 13 - Modalités de règlement 15](#_Toc180662460)

[Article 14 - Sous-traitance 17](#_Toc180662462)

[Article 15 - Cession ou nantissement de créance 17](#_Toc180662463)

[Article 16 – Utilisation des résultats – propriété matérielle et intellectuelle 18](#_Toc180662464)

[Article 17 - Pénalités 20](#_Toc180662465)

[Article 18 – Assurances 20](#_Toc180662466)

[Article 19 - Obligation de confidentialité 20](#_Toc180662467)

[Article 20 - Changement dans la structure de la société 20](#_Toc180662468)

[Article 21 – Clause diversité et égalité 20](#_Toc180662469)

[Article 22 – Résiliation – arrêt de l’exécution des prestations 21](#_Toc180662473)

[Article 24 - Litiges 22](#_Toc180662474)

[Article 25 - Clause de réexamen 22](#_Toc180662475)

[Article 26 - Dérogations 22](#_Toc180662476)

[Article 27 – Signatures 23](#_Toc180662477)

[ANNEXE N°1 24](#_Toc180662478)

[ANNEXE N°2 : REPARTITION DES PRESTATIONS DU GROUPEMENT 25](#_Toc180662479)

## CONTRACTANTS

**Le présent marché est conclu entre :**

**Centre des monuments nationaux (CMN)**

Hôtel de Sully

62, rue Saint-Antoine

75186 PARIS CEDEX 04

**Représenté par sa Présidente, Madame Marie LAVANDIER ci-après dénommé « le Centre des monuments nationaux »,**

d’une part,

**Et d'autre part1,**

 **L'entreprise, co-contractant, ci-après dénommé « le titulaire » : Dénomination sociale :**

**Ayant son siège social à :**

**Coordonnées**

 **:**

**** **:**

**@ :**

**Ayant pour numéro unique d'identification SIRET 2: Représentée par :**

**Nom : Qualité 3 :**

**Représentant légal de l’entreprise.**

 **Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.**

**Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront exécutées4 :**

**Par le siège.**

 **Par l’établissement suivant : Nom :**

1. Le candidat doit cocher la situation concernée
2. Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné.
3. La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée.
4. Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n’ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l’entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l’établissement à réaliser les prestations faisant l’objet du présent marché.

**Adresse :**

**Numéro unique d'identification SIRET :**

Après avoir pris connaissance des pièces contractuelles du marché et des documents qui y sont mentionnés, fourni les certificats, les déclarations et attestations prévus aux articles R 2143-3 à R2143-16 du Code de la Commande Publique,

**M’ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après.

L’offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si le contrat est attribué dans un délai de **180** jours à compter de la date limite de remise des offres fixée dans le règlement de la consultation.

## OU

 **Le groupement d'entreprises conjoint avec solidarité du mandataire, ci-après dénommé « le titulaire » :**

**1ère entreprise cotraitante mandataire du Groupement : Dénomination sociale :**

**Ayant son siège social à**

**Ayant pour numéro unique d'identification SIRET5 : Représentée par :**

**Nom : Qualité 6 :**

**Représentant légal de l’entreprise.**

 **Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.**

**Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront exécutées7 :**

**Par le siège.**

 **Par l’établissement suivant : Nom :**

1. Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné.
2. La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée.
3. Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n’ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l’entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l’établissement à réaliser les prestations faisant l’objet du présent marché.

**Adresse :**

**Numéro unique d'identification SIRET :**

**2ème entreprise co-traitante8 : Dénomination sociale :**

**Ayant son siège social à**

**Ayant pour numéro unique d'identification SIRET9 : Représenté par :**

**Nom : Qualité10:**

**Représentant légal de l’entreprise.**

 **Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.**

**Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront exécutées 11:**

**Par le siège.**

 **Par l’établissement suivant :**

**Nom :**

**Adresse :**

**Numéro unique d'identification SIRET :**

Chaque membre du groupement ayant pris connaissance des pièces du marché et des documents qui y sont mentionnés, fourni les certificats, les déclarations et attestations prévus aux articles R 2143-3 à R2143-16 du Code de la Commande Publique,

**NOUS ENGAGEONS** sans réserve, en qualité d’entrepreneurs groupés conjoint avec solidarité du mandataire, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après.

L’offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si le contrat est attribué dans un délai de **180** jours à compter de la date limite de remise des offres indiquée dans le règlement de la consultation.

1. En cas de groupement composé de plus de deux co-traitants, l’identification exacte des autres co-traitants doit être annexée au présent marché.
2. Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné.
3. Cocher la situation concernée.
4. Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n’ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l’entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l’établissement à réaliser les prestations faisant l’objet du présent marché.

# Article 1 – Dispositions générales

* 1. **Objet de l’opération**

Le Centre des monuments nationaux est un établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de la Culture et de la Communication, régi par les articles L141-1 et R141-1 et suivants du Code du patrimoine. Il conserve, restaure, gère, anime, ouvre à la visite près de 100 monuments nationaux propriété de l’État, dont le château et les remparts de la Cité de Carcassonne. Tous illustrent par leur diversité, la richesse du patrimoine français de toutes les époques. Le Centre des monuments nationaux favorise, avec plus de 400 manifestations par an, la participation des monuments nationaux à la vie culturelle et au développement du tourisme.

Le Centre des monuments nationaux (CMN) souhaite apporter des améliorations au parcours de visite global du château et des remparts de Carcassonne en reprenant la signalétique accueil, directionnelle et culturelle du château, en améliorant les dispositifs existants ou en créant de nouveaux outils.

* 1. **Objet de la consultation**

La consultation a pour objet la conception et le graphisme des éléments de signalétique du parcours de visite du château et des remparts de Carcassonne, ainsi que le suivi de leur réalisation.

# Article 2 - Procédure de passation du marché

Marché passé en procédure adaptée en application des articles R.2123-1.1°, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la Commande Publique.

# Article 4 - Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles régissant le marché sont, par ordre de priorité décroissante, les suivantes :

* 1. **Pièces particulières**
     + Le présent Cahier des Clauses Particulières valant Acte d’Engagement (CCP-AE), ses éventuels actes de sous-traitance (DC4) ; son éventuelle Répartition des paiements en cas de groupement conjoint, et ses annexes :
       - Annexe 1 – dossier de plans et photo
       - Annexe 2 – fiches techniques du matériel audioguide
     + La Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
     + L’offre technique du titulaire dans son offre.

Seul l’original de ces pièces conservé dans les archives du Centre des monuments nationaux fait foi.

* 1. **Pièce générale**

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de Prestations intellectuelles (C.C.A.G.-P.I) approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021, et modifié par arrêté du 29 décembre 2022.

# Article 5 - Durée du marché / Délais d’exécution

* 1. **Durée du marché**

Le présent marché prend effet à compter de sa notification et arrivera à échéance à la réception de l’ensemble des prestations prévues pour la réalisation de la nouvelle signalétique du château et des remparts de Carcassonne.

* 1. **Délais d’exécution**

Le délai global d’exécution des prestations est fixé de manière prévisionnelle à 8 mois.

L’installation des éléments de signalétique sur site est prévue à la fin du mois de juin 2025.

Les principales échéances prévisionnelles du projet sont les suivantes :

* Notification de la commande : fin novembre 2024
* Date prévisionnelle de remise de l’APS : mi-janvier 2025
* Date prévisionnelle de remise de l’APD : mi-février 2025
* Date prévisionnelle de transmission du dossier d’exécution aux entreprises : mi-mars 2025
* Date prévisionnelle d’installation sur site : fin juin 2025

À la notification de la commande, les parties établiront un calendrier détaillé et définitif des prestations.

Ce calendrier pourra faire l’objet de mises à jour d’un commun accord entre les parties en fonction de l’avancement de la réalisation des prestations. Chaque mise à jour est notifiée au titulaire par mail.

# Article 6 - Correspondants

* 1. **Correspondant du Centre des monuments nationaux**

Le correspondant Centre des monuments nationaux (CMN), chargé du pilotage du projet est la directrice de la Direction du développement culturel et des publics (DDCP) ou ses représentants, qui sera l’interlocutrice principale du titulaire du présent marché. La représentante de la directrice de la DDCP, chargée du suivi de ce marché, est Léa Gomes : [lea.gomes@monuments-nationaux.fr](mailto:lea.gomes@monuments-nationaux.fr) ou 06 62 67 49 11.

Pour les questions juridiques (modification de société, attestations, cession / nantissement, avenants…), la demande est traitée par le pôle achat public : [marches-publics@monuments-nationaux.fr](mailto:marches-publics@monuments-nationaux.fr)

* 1. **Correspondant du titulaire**

Afin de faciliter l’exécution du présent marché et pour assurer un suivi de qualité, le titulaire s’engage à communiquer aux interlocuteurs du Centre des monuments nationaux énoncés ci-dessus les coordonnées précises d’un correspondant responsable de la coordination (nom, adresse, téléphone, e-mail).

Tout changement d’interlocuteur durant l’exécution du marché devra être communiqué aux interlocuteurs du Centre des monuments nationaux dans les meilleurs délais.

# Article 7 - Obligations générales du Centre des monuments nationaux

Le CMN mettra à la disposition du titulaire du marché tous les documents techniques ou administratifs nécessaires à la réalisation des prestations dans les délais (plans, horaires du monument, accès, etc.).

Le CMN travaillera et veillera, en collaboration étroite avec le titulaire, à ce que la mise en œuvre des prestations respecte les impératifs techniques, esthétiques et calendaires du projet.

Le CMN fournira au titulaire la documentation et les sources nécessaire à la réalisation des dispositifs, telles que listées dans le cahier des charges.

# Article 8 – Conditions d’exécution des prestations

Le titulaire est réputé avoir pris entière connaissance de la consultation. En conséquence, il ne pourra prétendre à aucune augmentation de la consultation du fait de prestations non décrites ou insuffisamment décrites dès lors qu’elles sont indispensables à la bonne fin des prestations.

Avant toute décision quant à l'organisation de son travail et des moyens et outillage qu'il compte utiliser pour réaliser ses prestations, le titulaire doit obtenir l’accord préalable auprès du correspondant du Centre des monuments nationaux ou de son représentant sur site.

Les dates et heures des réunions d’avancement seront fixées en accord entre le Centre des monuments nationaux et le titulaire. Les correspondants du CMN et du Titulaire, ou leurs représentants dûment mandatés, sont tenus d’y assister. Le titulaire, ou son représentant dûment mandaté, sont tenus d’être présent pendant le montage du projet. Ses dates exactes de présence seront à convenir d’un commun accord entre les parties.

Le titulaire de la mission devra s'engager formellement à mettre en œuvre tous les moyens permettant d'aboutir au succès de cette mission. Le Titulaire a une obligation de résultat envers le Centre des monuments nationaux et s’engage donc à consacrer sa compétence et son expérience à la mission qui lui sera confiée.

# 

# Article 9 – Description des prestations

* 1. **Contexte et enjeux**

Inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l’UNESCO, la cité de Carcassonne entre dans une nouvelle ère culturelle et touristique avec la réouverture de l’intégralité de ses remparts, permettant aux visiteurs d’appréhender pleinement le passé multimillénaire de la cité mais aussi son caractère monumental et paysager.

Surplombant la cité, ce circuit de visite, de 1,3 km et 35 tours traversées, offre des vues spectaculaires sur le patrimoine bâti du monument et des perspectives paysagères somptueuses depuis les quatre points cardinaux de la cité. Le visiteur est invité à découvrir de nouveaux panoramas uniques sur la cité, parmi lesquels les cours et les façades du château comtal, les fossés et les glacis des fortifications, les 2,6 km de remparts et les 52 tours et barbacanes du système défensif, le dédale de ruelles, les places et les jardins secrets de la ville médiévale, le quartier épiscopal et l’ancienne cathédrale Saint-Nazaire et son cloître, le quartier de l’Inquisition ainsi que le grand théâtre de la cité.

À l'été 2025, dans le château comtal, point de départ et d’arrivée du parcours, le CMN inaugurera de nouveaux dispositifs d'interprétation (film, maquette, signalétique culturelle) tandis que les chemins de ronde des remparts seront enrichis par la suite d’une signalétique culturelle explicative.

Un parcours sonore, au sein du château, dans la cour et sur les remparts, accompagnera les visiteurs qui le souhaiteront (tarification spécifique). Le parcours apportera un confort de visite inédit, grâce à son déclenchement automatique et à sa très bonne qualité sonore. La signalétique directionnelle et d’accueil, entièrement repensée, sera un allié indéniable pour orienter les visiteurs, portés par ces histoires sonores.

* 1. **Détails des prestations attendues**

Il s’agit ici d’accompagner la réouverture de l’intégralité des remparts à la visite en repensant la signalétique du monument.

Ce nouvel aménagement du parcours de visite implique la conception d’éléments de signalétique répondant aux quatre usages suivants :

* + - Accueillir : éléments de signalétique d’accueil à l’entrée et aux abords de la cité.
    - Orienter : signalétique directionnelle dans le château et les remparts pour accompagner les visiteurs dans la découverte des remparts.
    - Accompagner le déploiement d’un nouveau casque sonore : signaler les points de déclenchement dans le parcours.
    - Informer : signalétique culturelle dans le château et sur les remparts.

Les différentes typologies de supports sont détaillées en annexe 1. Elles seront revues et précisées avec le titulaire suite au démarrage de la mission. Le titulaire devra respecter les codes graphiques du CMN, transmis en début de projet.

Le titulaire se verra confier les missions suivantes :

* Concevoir la signalétique du château et des remparts de Carcassonne.
* Assister la maîtrise d’ouvrage pour la consultation des fabricants de signalétique (élaboration des cahiers des charges, élaboration des dossiers de demandes d’autorisations en 4 exemplaires originaux, fourniture et création des plans, schémas des mobiliers, totems et autres supports comportant cotes, matériaux et toutes caractéristiques techniques.
* Suivre la livraison et l’installation sur site.

**a ) La mise en place d’une nouvelle signalétique directionnelle**

De façon générale, les publics qui explorent le château et les remparts en visite libre manquent d’informations et de points de repères sur le monument. Quelques panneaux sont actuellement présents mais ils restent aléatoires et incomplets.

Les nouveaux dispositifs devront permettre d’améliorer la visibilité du monument avec une nouvelle signalétique d’accueil, d’identifier les différentes entités du parcours de visite (château, remparts, barbacane, cité, etc), de mieux orienter les visiteurs au sein de ce vaste ensemble (sens de visite, durée de la visite, prochaine sortie possible).

**b ) L’amélioration de la signalétique culturelle.**

A l’exception du tronçon récemment ouvert à la visite, les remparts disposent d’une belle homogénéité de supports et de propos. Les états de conservation sont variables mais globalement satisfaisants.

Chaque panneau se compose d’un élément graphique et d’un court texte traduit en trois langues.

Les structures existantes seront pour la plupart conservées et le graphisme qu’ils portent sera revu pour être unifié avec la nouvelle charte graphique créée.

Six nouveaux pupitres seront conçus pour la partie des remparts jusque-là fermée au public. Ces derniers, agrémentés de texte et d’images, aborderont les thématiques suivantes : l’église de Saint-Sernin, les lices, l’eau dans la Cité, la tour de la Vade ainsi que les bourgs Saint-Michel et Saint-Vincent.

Tous les dispositifs scénographiques devront être autoportants ou amovibles, la nef devant pouvoir être totalement vidée en cas de cérémonie.

Une intervention dans la salle de la maquettes (cartels et habillage graphique d’une niche est également prévue).

**c ) La mise en place d’une signalétique pour le casque sonore**

La mise en place d’un nouveau parcours sonore dans le monument implique l’installation d’une signalétique dédiée au sein du monument. Celle-ci aura un double objectif : à la fois indiquer aux visiteurs les zones de déclenchement des pistes audio et accueillir les boitiers de déclenchement infrarouge nécessaires (voir fiche technique en annexe 2).

La titulaire proposera un dispositif signalant les différents points de déclenchement des pistes sonores.

Il devra être facilement identifiable par les visiteurs (graphisme, illustration, couleurs ou forme) tout au long du parcours tout en respectant les caractéristiques du lieu et en s’intégrant harmonieusement dans le parcours existant.

L’emplacement et le nombre de ces points de signalétique seront définis en collaboration avec le CMN et le prestataire en charge de la production du parcours sonore au début de la prestation.

Le titulaire sera force de proposition concernant l’implantation des boitiers de déclenchement et leur signalement (apposition sur un mobilier déjà présent ou structure autoportante).

* 1. **Enjeux du projet**

Les enjeux du déploiement de cette nouvelle signalétique sont les suivants :

* + - **Une approche globale**

L’enjeu du projet réside dans le fait de traiter de façon globale et coordonner les différents besoins de signalétique envisagés. Il appartient au titulaire de penser un système de modulaire pour le parcours de visite, pouvant se décliner en fonction des différents cas d’usage.

* + - **Une fréquentation estivale dense**

Le monument connaît une forte fréquentation en été, la gestion des flux est ainsi un enjeu important du projet. Il est attendu que le titulaire contextualise l’ensemble des besoins et contraintes relevant des flux de circulation du site, des points d’intérêt du patrimoine architectural, tout en prenant en compte les attentes de tous les usagers existants, potentiels et à venir du bâtiment.

* + - **Un public touristique**

Le public touristique est extrêmement présent à la cité de Carcassonne et l’un des principales cibles du parcours de visite. Tous les textes seront traduits en trois langues (français, anglais et espagnol). Cette contrainte devra être intégrée dans le projet du titulaire.

Afin de parler au plus grand nombre, le recours au graphisme ou à l’illustration, notamment pour indiquer les points de déclenchement du parcours sonore peut être intéressant.

- **Accessibilité**

Les espaces intérieurs du château et des remparts ne sont pas la plupart pas accessibles aux personnes à mobilité réduite. Toutefois, le titulaire sera vigilant au respect des normes, pour la meilleure accessibilité possible (cf le guide pratique *Expositions et parcours de visite accessibles* du Ministère de la Culture). L’ensemble des contenus du projet doit prendre en compte les personnes déficientes visuelles par rapport à la taille et aux contrastes du graphisme.

* 1. **Contraintes du site et prescriptions particulières**

La conception de la signalétique devra répondre aux normes et à la réglementation (matériaux, dispositions, dégagements) s’appliquant dans un ERP et ne pas masquer les dispositifs de sécurité existants. Le titulaire a l’obligation de se conformer aux lois et règlements en vigueur, et aux consignes et mesures particulières en vigueur sur le site, dont il déclare avoir connaissance.

Le titulaire s’engage à respecter la nécessité de maintenir les cheminements de sécurité du public dans les espaces.

Les dispositifs seront installés dans des bâtiments historiques. La dimension patrimoniale du site est à prendre en compte.

Les cimaises, structures d’accrochage, seront dotées d’un mécanisme contre le basculement afin de pouvoir résister à un adossement accidentel. La performance attendue est une résistance à 70 kg de poussée latérale à hauteur de 140 cm. L’utilisation de sable pour le lestage est interdite.

Le rapport au sol des structures se fera par l’intermédiaire de protections permettant d’éviter la dégradation des sols du monument (platelages, tissés, pieds en caoutchouc, moquette, feutres…).

Le titulaire est réputé prendre possession des locaux en toute connaissance et ne pourra prétendre à des travaux supplémentaires pour rencontre de différences de niveaux, d’accès difficile, d’environnement particulier, de phasage particulier, etc…

* 1. **Conditions de réalisation / Méthodologie**
     1. **Phasage du projet**

**a) Phase 1 : Conception de la signalétique**

À partir des documents fournis par le Centre des monuments nationaux dans le cadre de la présente consultation, le titulaire aura pour mission d'assurer successivement les éléments suivants :

**Phases études**

APS : Avant-projet sommaire et APD : Avant-projet détaillé

Le titulaire est chargé de :

* La conception des éléments de signalétique;
* La définition de la charte graphique
* La conception graphique des supports de textes, cartels…

Le titulaire déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du monument dans lequel est programmé le projet. La phase de conception consiste à définir de façon précise et détaillée la mise en forme et en espace des contenus du projet tels que décrits ci-dessus. Elle se déroule en étroite collaboration avec le Centre des monuments nationaux, à l’occasion de rencontres et de réunions régulières.

Une réunion de lancement sur site sera obligatoirement prévue lors du démarrage de la mission.

**Livrables**

Le titulaire remettra à l’issue de la phase APD :

* Des plans, schémas et croquis, accompagnés de notes et explications, rendant compte précisément de la signalétique définie.
* Des visuels détaillés rendant compte de la mise en forme et du graphisme de l’intégralité des textes qui accompagnent les reproductions des œuvres.

**b) Phase 2 : Préparation des dossiers de demandes d’autorisations**

Le titulaire aura la charge de constituer les dossiers de demandes d’autorisation nécessaires (dossier technique, CERFA, mises en situation, plan…) auprès des instances habilitées (ABF, DRAC, AUE, …).

**c) Phase 3 : Rédaction du cahier des charges techniques**

En phase DCE, le titulaire établira un cahier des charges techniques pour la consultation des entreprises, comprenant les éléments suivants, définis de façon précise et chiffrée :

* Les dimensions, caractéristiques techniques et l’emplacement des structures nécessaires (mises en situation).
* La liste détaillée et les caractéristiques des supports de signalétique.
* Des dessins d’exécution accompagnés de toute la documentation nécessaire rendant compte de la façon dont doivent être réalisés les ouvrages et aménagements prévus pour la signalétique ;
* L’établissement des pièces techniques et financières (DPGF, BPU) destinés aux entreprises.

Le CCTP doit permettre au CMN de sélectionner l’entreprise chargée de la fabrication et la pose des éléments de signalétique parmi les titulaires de son accord-cadre.

**d) Phase 4 : Production des BAT**

Le titulaire, et ses éventuels cotraitants, doit assurer livraison des BAT de tous les supports graphiques et transmission au fabricant dans le format adéquat.

**e) Phase 5 : Suivi de la pose et assistance aux opérations de réception**

Le titulaire, et ses éventuels cotraitants, doit assurer un suivi de la réalisation des ouvrages qu’il conçoit : suivi des prestations d’aménagement scénographique, suivi des travaux d’impression et de fabrication des mobiliers.

Le titulaire est chargé de l’Assistance aux opérations de réception (AOR).

Le titulaire s’engage à être présent à l’installation des éléments. Ses dates exactes de présence seront à convenir d’un commun accord entre les parties.

**Assistance aux opérations de réception (AOR)**

L'assistance apportée au Centre des monuments nationaux lors des opérations de réception a pour objet :

* d'organiser les opérations préalables à la réception des ouvrages et matériels ;
* d'assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des ouvrages et matériels jusqu'à leur levée ;
* de procéder à l'examen des désordres signalés par le Centre des monuments nationaux ;
* de constituer le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à l'exploitation du projet, à partir des plans conformes à l'exécution remis par le ou les entrepreneurs.

À noter que le CMN informe par courrier électronique le titulaire de son approbation ou de ses réserves dans un délai de 15 jours à compter de sa réception, par dérogation à l’article 28.2 du CCAG-PI.

# Article 10 – Considérations environnementales

Les conditions d'exécution des prestations comportent les éléments à caractère environnemental suivants : tous les documents livrables devront être mis à disposition de préférence au format dématérialisé (format .pdf ou équivalent) et/ou sur des supports R° et V° en papier recyclé ou éco labellisé garantissant l'usage d'un bois issu de forêts gérées durablement (exemples : labels FSC, PEFC ou équivalent). ».

Le Titulaire veille à exécuter les prestations de manière à réduire son empreinte environnementale dans l’exercice de ses missions, notamment au travers des aspects suivants :

* Mobilités des équipes dans le cadre de leurs déplacements professionnels et lors des livraisons des supports de signalétique sur les sites ;
* Politique de réduction des déchets et de gestion de la fin des vies des matériaux (recyclage, réemploi etc.) ;

Dans le cadre de sa mission de conception, le Titulaire devra favoriser le recours à des supports et à des techniques le moins impactant possible pour l’environnement ;

# Article 11 – Montant du marché

**Report du montant de la DPGF :**

|  |  |
| --- | --- |
| Montant hors TVA | € |
| Taux de TVA (%) | % |
| Montant TVA incluse | € |

*Montant global TTC de l’offre (en lettres)*

...............................................................................................................................................................................

. euros

# Article 12 - Modalités de détermination des prix

* 1. **Forme des prix**

Le marché est traité à prix global et forfaitaire selon la DPGF.

* 1. **Modalités de révision des prix**

Les prix du marché sont fermes pendant toute la durée du marché.

* 1. **Contenu des prix**

La consultation est conclue à prix forfaitaire, en euros hors taxes, et est réputé comprendre l’ensemble des frais afférents à l’exécution des prestations. Les prix des prestations sont établis en tenant compte de toutes les sujétions pour réaliser les prestations objet de la présente consultation quelles que soient les circonstances et hors les cas de force majeure reconnus par une juridiction compétente. Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant les prestations ainsi que tous les frais afférents à l’exécution des prestations notamment les frais techniques (les frais postaux, de déplacements et de coursiers, de téléphone et de fax), les frais de gestion, les honoraires, la cession des droits d’auteur relatifs à la propriété intellectuelle, les droits d’auteur et les droits commerciaux, les frais de déplacements (essence, péage, train, avion, etc.), les frais d’hébergement et de restauration, du Titulaire et de l’ensemble des personnels dont il s’adjoindrait les services pour la réalisation des prestations objet de la présente consultation. Le taux de TVA applicable est celui en vigueur à la date de facturation des prestations.

# Article 13 - Modalités de règlement

* 1. **Compte à créditer**

Le Centre des monuments nationaux se libère des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom du titulaire :

Coller un RIB original

En cas de modification des coordonnées bancaires du titulaire en cours d’exécution, celui-ci doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement au correspondant du pouvoir adjudicateur et fournir le relevé d’identité bancaire correspondant sous peine de ne pas recevoir les paiements dus. Dès lors le CMN ne peut être contraint au paiement des intérêts moratoires et de la somme forfaitaire de 40 €.

Dans le cas d’un marché passé avec des entrepreneurs groupés conjoints, les prestations exécutées font l’objet d’un paiement en faisant porter le montant revenant à chaque membre du groupement, au crédit du compte ouvert au nom de chacun des membres du groupement.

* 1. **Production des factures**

Le versement des sommes dues par le Centre des monuments nationaux s’effectuera au service « fait », c’est- à-dire réceptionné par le CMN, sur la base des montants tels qu’ils figurent dans la DPGF. Le règlement sera effectué par virement au compte bancaire ou postal indiqué précédemment.

Les factures, établies en un original, à l’ordre du

## CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

**Hôtel de Sully DDCP**

**Département des publics 62, rue Saint Antoine 75186 PARIS CEDEX 04**

Elles doivent comporter, outre les mentions légales (raison sociale, adresse, forme juridique, numéro d’immatriculation au registre du commerce et des sociétés, numéro de TVA intracommunautaire du titulaire), les indications suivantes :

* Le numéro du marché,
* Le nom, numéro d’identification individuel et adresse du titulaire,
* La description de la prestation livrée,
* La date de livraison,
* Le prix hors taxes des prestations, le taux et le montant de la T.V.A. et le montant toutes taxes comprises des prestations (le cas échéant).

Le comptable assignataire chargé des paiements est l’agent comptable du Centre des monuments nationaux - Hôtel de Sully - 62 rue Saint-Antoine - 75186 PARIS CEDEX 04.

À titre informatif le titulaire doit, en application de l’ordonnance du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, transmettre ses factures sous la forme électronique via une plate-forme de facturation dénommée Chorus Portail Pro (CPP).

* 1. **Répartition des paiements**

Les paiements sont répartis ainsi après certification du service fait par le CMN :

* + - 25% à la décision d’admission de l’APD ;
    - 25% à la décision d’admission du DCE ;
    - 25% à la décision d’admission des BAT ;
    - 25% à l’installation de la signalétique
  1. **Délai de paiement**

Conformément à l’article R2192-10 du Code de la commande publique, le délai de paiement ne peut excéder trente jours (30) à compter de la date de réception de la demande de paiement.

**Tout retour de cette demande formulée par écrit et dûment motivé suspend toutefois le délai de paiement jusqu’à la remise par le titulaire de la totalité des justifications qui lui ont été réclamées.**

Par ailleurs, une indemnité forfaitaire est prévue (Article D2192-35 du Code de la commande publique) pour frais de recouvrement, celle-ci est fixée à 40€.

Ce montant forfaitaire s'ajoute aux pénalités de retard, mais n'est pas inclus dans la base de calcul des pénalités. L'indemnité doit être mentionnée par le titulaire, sur chaque facture concernée, elle est due par facture.

# Article 14 - Sous-traitance

Le titulaire peut sous-traiter une partie des prestations dans les conditions définies aux articles L 2193-3 et L2193-4, R2193-1 à R2193-22 du Code de la commande publique, il devra compléter un DC4 qui sera joint en annexe du présent document. Le formulaire est disponible via le lien suivant : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4>

# Article 15 - Cession ou nantissement de créance

Le marché pourra être cédé ou mis en nantissement suivant les prescriptions des articles R2191-46 à R2191- 63 du Code de la commande publique

Le montant maximal de la créance qu’il est possible de céder ou de présenter en nantissement est ainsi de :

**Montant maximum de la créance en € T.T.C (Cadre réservé au CMN)**

Conformément à l’article R2191-54 du Code de la commande publique, toute notification de cession ou de nantissement relative au présent marché sera faite auprès de l’agent comptable du Centre des monuments nationaux.

Monsieur l’agent comptable Centre des monuments nationaux 62, rue Saint Antoine

75186 PARIS Cedex 04

# Article 16 – Utilisation des résultats – propriété matérielle et intellectuelle

Par dérogation à l’article 35 du C.C.A.G-P.I, le titulaire du marché cède ainsi au Centre des monuments nationaux, à titre exclusif, l’intégralité des droits de propriété intellectuelle (droit de représentation, droit de reproduction et droit d’adaptation) afférents aux résultats et productions remis au Centre des monuments nationaux dans le cadre de l’exécution du présent marché, conformément aux articles L.122-2 et L.122-3 du code de la propriété intellectuelle.

Le droit de représentation s’entend comme le droit de communiquer lesdits résultats et productions au public et à tout tiers par quelque procédé que ce soit, connu ou inconnu à ce jour.

Le droit de reproduction s’entend comme le droit de fixer ou de faire fixer matériellement les résultats et productions par tous procédés qui permettent de les archiver et/ou de les communiquer au public et à tout tiers.

Cette cession est consentie, à compter de la remise par le titulaire du marché des résultats et productions, pour la France et le monde entier, pour toute exploitation commerciale et/ou non commerciale, pour la durée légale de protection des droits d’auteur telle que définie par l’article L 123-1 du code de la propriété intellectuelle y compris en cas de prolongation de cette durée.

Le Centre des monuments nationaux peut rétrocéder et/ou concéder à titre non exclusif ou exclusif certains droits d’exploitation au bénéfice du titulaire du marché dans des conditions qui sont définies dans le cadre d’une convention ad hoc qui précise la durée, l’étendue et la nature des exploitations ainsi que le montant des redevances éventuelles revenant au Centre des monuments nationaux. En l’absence d’une telle convention, le titulaire du marché s’interdit toute exploitation des résultats et productions, que ce soit à titre non commercial ou commercial.

Le Centre des monuments nationaux peut, à titre exclusif et gracieux, procéder ou faire procéder aux exploitations suivantes des résultats et productions :

* extractions pour des consultations ultérieures ;
* mise en œuvre de la scénographie et de manière générale de toutes les études réalisées dans le cadre du présent marché pour être présentées au public
* fabrication ou reproduction des aménagements, mobiliers, des résultats et productions conformément aux plans et instructions résultats des études menées par le titulaire, aux fins de présentation au public mais également aux fins de mise à disposition de tout tiers par la vente, le prêt, la location, l’échange, etc. ;
* exploitations (représentation, adaptation) de ces éléments scénographiques y compris graphisme, éclairage, de mobiliers et d’agencement, sur tout support y compris ceux destinés à un usage commercial (ex : cartes postales, ouvrage, produits dérivés, applications numériques) ;
* utilisation en tout ou partie pour tout autre type de travaux ou d’études ;
* études dans le cadre de l’élaboration de parcours de visite ;
* réalisation, édition et diffusion de documents et/ou d’outils d’aide à la visite (plaquettes, dépliants, CD, DVD ou tous autres outils multimédias, documents promotionnels du monument et/ou de l’établissement) ;
* panneaux de chantiers ;
* expositions permanentes et/ou temporaires reprenant tout ou partie des productions (quel que soit le support : papier, photographies, multimédia, audiovisuel, vidéo, etc.) ;
* opération de communication et/ou de promotion, qu’elle soit réalisée par le Centre des monuments nationaux ou ses partenaires. Ces opérations peuvent notamment concerner la presse écrite et/ou audiovisuelle, les sites internet et/ou intranet du Centre des monuments nationaux, dossiers de presse, blog, réseaux sociaux (instagram, facebook, etc.), chaînes internet (YouTube) ;
* faire l’objet de consultation gratuite sur place par le public, ou encore de consultation à l’extérieur sous forme de prêts gratuits à des fins exclusivement documentaires, scientifiques, pédagogiques, muséologique ou d’usage strictement privé excluant pour l’emprunteur le droit de les reproduire et/ou de les dupliquer, édition dans le rapport d’activité du Centre des monuments nationaux et/ou de ses tutelles et/ou de ses partenaires, ou dans toute revue scientifique ou culturelle à laquelle le Centre des monuments nationaux où l’un de ses partenaires s’associerait ;
* dans le cadre des archives du Centre des monuments nationaux ;
* le Centre des monuments nationaux est autorisé à réaliser ou faire réaliser des prises de vues photographiques et/ou audiovisuelles des résultats et productions, de les intégrer et de les mettre en ligne à son fonds photographique qui est exploité dans le cadre d'une photothèque dont le fonds est utilisé pour les activités du Centre des monuments nationaux et mis à disposition de tiers par la vente des clichés et/ou des droits d'exploitation y afférents aux fins des utilisations les plus larges. Dans ce cadre, le Centre des monuments nationaux s’engage à renvoyer les tiers vers le titulaire du marché pour l’obtention des autorisations nécessaires et pour le paiement des redevances de droits d’auteur correspondantes ;
* le Centre des monuments nationaux est autorisé à réaliser ou faire réaliser des numérisations 2D ou 3D de tout ou partie des résultats et productions ;
* autoriser tout tiers dans le cadre d’occupations temporaires du domaine public et/ou de concessions à exploiter les résultats et productions à titre commercial et/ou non commercial ;
* à déposer en tout ou partie les résultats et productions à titre de marques et ou de dessins et modèles et à les exploiter commercialement y compris dans le cadre de contrats de licences de marques.

Toutes les exploitations ci-avant mentionnées peuvent se faire sur tout type de support connu ou inconnu à ce jour et notamment Autocad, papier, numérique, photographique, audiovisuel, multimédia, internet et intranet, blog, etc.

Toutes les exploitations des résultats et productions par le Centre des monuments nationaux et/ou le titulaire du marché doivent, dans la mesure du possible, faire apparaitre la mention suivante : « © Nom du titulaire – Centre des monuments nationaux ».

# Article 17 - Pénalités

Par dérogation à l’article 14 du C.C.A.G–P.I et en cas de dépassement des délais d’exécution tels que fixés au calendrier d’exécution définitif des prestations, le titulaire encourt sans mise en demeure préalable, une pénalité de 50 € par jour calendaire de retard pour toutes les phases, sauf pour les dates relatives au montage du projet, pour lesquelles la pénalité est fixée à 150 € par jour calendaire de retard.

# Article 18 – Assurances

Conformément à l’article 9 du C.C.A.G-P.I, le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l’égard du CMN et des tiers, victimes d’accidents ou de dommages causés par l’exécution des prestations. Le titulaire doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification de la consultation et avant tout début d’exécution de celui-ci, qu’il soit titulaire de ces contrats d’assurances, au moyen d’une attestation établissant l’étendue de la responsabilité garantie. À tout moment durant l’exécution de la consultation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

# Article 19 - Obligation de confidentialité

Le titulaire s’engage à traiter de manière confidentielle toute information et tout document liés à l’exécution de la présente consultation. Il s’interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur la prestation et toute remise de documents à des tiers sans l’accord exprès préalable du Centre des monuments nationaux. Il demeure tenu par cet engagement après l’ouverture au public. En cas de violation de ces obligations, la consultation peut être résilié aux torts du Titulaire.

# Article 20 - Changement dans la structure de la société

Le titulaire doit obligatoirement notifier au Centre des monuments nationaux toute modification ayant pour effet de substituer à la personne morale signataire du présent marché une entité juridique différente ou d’entraîner un changement de contrôle de la société. L’établissement se réserve le droit de résilier, dans un délai d’un mois après cette notification, le présent marché sans être tenu au paiement d’une indemnité. Il en est de même de tout projet de fusion et d’absorption.

Cette clause étant une condition expresse, toute infraction pourra entraîner la résiliation immédiate du marché sur simple notification par lettre recommandée sans autre formalité et indemnité.

Le CMN doit en être informé directement à l’adresse suivante : [marches-publics@monuments-nationaux.fr](mailto:marches-publics@monuments-nationaux.fr)

# Article 21 – Clause diversité et égalité

Le Centre des Monuments Nationaux, est détenteur depuis 2022 des labels « Egalité professionnelle » et « Diversité » délivrés par l'AFNOR.

Le CMN s'engage à ce titre à mettre en œuvre des procédures et outils relatifs aux problématiques de lutte contre les discriminations et les violences et harcèlements sexistes et sexuels, ainsi que pour la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et ce notamment dans ses procédures de gestion des ressources humaines :

- Des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations sont engagées à l'attention de tous les personnels, en ciblant plus particulièrement l'encadrement et les équipes de gestion RH ;

- Afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, le CMN s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions pluriannuel pour lutter contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes, favoriser le rééquilibrage de la rémunération entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels, en particulier l'accès aux fonctions d'encadrement supérieur.

Dans le cadre de cette politique d'achats responsables et de lutte contre les discriminations, le CMN souhaite mobiliser ses fournisseurs afin d’être informé de leurs propres actions en matière d’égalité femmes-hommes et de diversité professionnelle et/ou de les sensibiliser davantage à ces enjeux.

## Questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle »

Compte tenu de ces orientations, il est demandé au titulaire de remplir au moment de la signature du marché le questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle » proposé par le CMN.

Ce questionnaire n’est exigé que du seul attributaire. Il prend la forme d’un formulaire informatique dont l’adresse lui sera communiquée au moment de l’attribution du marché.

Dans une démarche d'amélioration et de progrès, le titulaire s'engage à renseigner à nouveau le questionnaire en cours d’exécution du marché si le pouvoir adjudicateur lui en fait la demande. Celle-ci peut intervenir par exemple à la date anniversaire de la notification du marché si marché pluriannuel, ou un mois avant l’échéance du marché. Le représentant du pouvoir adjudicateur compare alors la situation décrite à celle présentée initialement.

## Dispositif de signalement et d’écoute mis en place par le CMN

Un dispositif de signalement et d’écoute permettant de recueillir et de traiter les signalements de discriminations, de harcèlement moral, d’inégalités professionnelles, de violences sexuelles et sexistes et d’agissements sexistes est mis en place par le CMN.

Il est attendu du titulaire qu’il informe l’ensemble de son personnel de l’existence de ce dispositif, et de leur possibilité d’émettre des signalements dans le cadre de l’exécution des prestations du présent marché.

## Collaboration du titulaire en cas de signalement

Une collaboration pleine et entière du titulaire est attendue en cas de signalement dans le cadre du dispositif mis en place par le CMN, de plainte, d’enquête ou de sanction disciplinaire qui viseraient un de ses personnels dans le cadre de l’exécution du présent marché.

A ce titre, le CMN demandera au titulaire la mise en place de mesures conservatoires durant l’enquête administrative, et se réserve le droit de demander au titulaire, pour l’exécution du marché, la mise à l’écart temporaire ou définitive de l’agent concerné.

De la même manière, dans le cas où un personnel du titulaire serait lui-même à l’origine d’un signalement à l’encontre d’un agent du CMN, le CMN s’engage à mener les investigations adaptées à la situation, y compris une enquête administrative si nécessaire et à mettre en place les mesures conservatoires si celles-ci s’avèrent justifiées.

# Article 22 – Résiliation – arrêt de l’exécution des prestations

* 1. **Résiliation**

En cas de non-respect des clauses de la présente consultation, celle-ci peut être résiliée conformément à l’article 27 et aux dispositions du Chapitre 7, Articles 26 à 42 du C.C.A.G-P.I.

Les prestations peuvent être exécutées aux frais et risques du titulaire.

* 1. **Arrêt de l’exécution des prestations**

Les prestations étant scindées en plusieurs parties techniques à exécuter distinctement, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, au terme de chacune de ces parties, de ne pas poursuivre l'exécution des prestations. La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité. L'arrêt de l'exécution des prestations entraîne la résiliation du contrat.

L'arrêt de l'exécution des prestations décidé par le pouvoir adjudicateur sera effectué par référence aux dispositions de l’article 22 du CCAG-PI.

# Article 24 - Litiges

En cas de litige né de l’exécution ou de l’interprétation du marché, le titulaire adresse au pouvoir adjudicateur un recours gracieux.

Dans le cas où ce dernier ne serait pas satisfait, le titulaire peut saisir la Commission consultative des règlements amiables.

Tout recours contentieux, qui doit être précédé d’un recours gracieux du titulaire, est porté devant le tribunal administratif de Paris.

# Article 25 - Clause de réexamen

Conformément à l’article R.2194-1 du Code de la commande publique, la présente clause de réexamen aurait vocation à être mise en œuvre par le pouvoir adjudicateur dès lors que les conditions d’exécution initiales du marché seraient amenées à évoluer ; tel serait notamment le cas :

* si le périmètre de la mission et des dispositifs était modifié en fonction des autorisations d’implantation de certains panneaux dans la ville
* en cas d’annulation de la partie production

La présente clause donnerait lieu à la passation d’un avenant sur le fondement de l’article précité.

# Article 26 - Dérogations

Il n’est pas fait de liste récapitulative dans le présent AE-CCP résumant les articles du CCAG auquel il déroge.

# Article 27 – Signatures

|  |
| --- |
| **SIGNATURE DU CANDIDAT OU DES MEMBRES DU GROUPEMENT CANDIDAT :** |
| À .................................., le ........................... |

**Partie réservée**

|  |
| --- |
| **DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR** |
| La présente offre est acceptée sur son :  Offre de base  À …………………, le …………………. Pour le pouvoir adjudicateur,  La Présidente du Centre des monuments nationaux |

## 

## ANNEXE N°1

DEMANDE D’ACCEPTATION DU (DES) SOUS-TRAITANT(S) ET D’AGREMENT DES CONDITIONS DE PAIEMENT DU (DES) CONTRAT(S) DE SOUS-TRAITANCE

**Joindre un acte spécial (formulaire DC4) renseigné, par sous-traitant, et accessible à l’adresse suivante :**

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

## ANNEXE N°2 : REPARTITION DES PRESTATIONS DU GROUPEMENT

*Si le groupement est conjoint :* Répartition des prestations

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Désignation des membres du groupement | Nature de la prestation | Montant HT de la prestation |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

Joindre les RIB de chacun des cotraitants

Coller un RIB original